

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE ST JUST
DE CLAIX

N° DOSSIER
2026 409 C044

ARRETE MUNICIPAL VOIE COMMUNALE Impasse des Berchères

**Interdiction de Stationnement sur l'Impasse des Berchères
sur le territoire de la commune de SAINT JUST DE CLAIX.**

LE MAIRE DE SAINT JUST DE CLAIX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le **12/10/2026** par **Madame Charline RAFFIN**, demeurant **272 Impasse des Berchères**

Considérant qu'en raison du **besoin de stationnement et de circulation d'un camion de déménagement**, sur la Voie Communale : **Impasse des Berchères**, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement de tout autre véhicule sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **samedi 17 octobre 2026**, date prévisionnelle du déménagement le **stationnement sera interdit** du début de la voie (à Intersection avec la Rue des Noyers) jusqu'en limite du **272 impasse des Berchères, de 8h00 à 18h**

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Limitation de vitesse à 30 km/h

- Défense de stationner ou d'entraver la circulation (du repère 0 au 272)

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Madame Charline RAFFIN.

Madame Charline RAFFIN s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser passer les riverains ainsi que les services de secours.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT JUST DE CLAIX.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de **ST JUST DE CLAIX** et le Groupement de Gendarmerie de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Charline RAFFIN.

A Saint Just de Claix, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Louis ABERT

